

Jean-Pierre SERRA
BP 17
83520 ROQUEBRUNE S/A
www.jpsera.fr



Roquebrune
sur-ARGENS

La Bouverie - Le Village - Les Issambres

Maire de 1993 à 2001
Adjoint au Maire de 1983 à 1993
Conseiller Municipal de 1977 à 2008



CONSEIL
GÉNÉRAL

Vice-Président
délégué au Tourisme
Conseiller Général du Canton du Muy

Conseil Général du Var
390 Avenue des Lices - BP 1303
83076 TOULON CEDEX -
Secrétariat
04/83/95/33/70 - Fax 04/83/95/33/69
jserra@cg83.fr

BP 17 - 83520 ROQUEBRUNE S/A
jpsera@cg83.fr



CONSEIL GÉNÉRAL
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Président
Var Tourisme
Agence de Développement Touristique
1, Bd Strasbourg - BP 5147
83093 TOULON Cedex
Tel : 04/94/18/59/60
jp.serra@vartourisme.org



Réseau National
des Destinations
Départementales

Président
Réseau National des
Destinations Départementales
(ex FNCDTLA)
74/76, rue de Bercy - F - 75012 PARIS
Tél. : 01 44 11 10 20 - Fax : 01 45 55 96 66
jp.serra@rn2d.net

Atout France
Agence de Développement Touristique
Membre du Conseil d'Administration
& Président du Comité d'Audit

Conseil National du Tourisme
Président de la section Politiques
Territoriales
et Développement Durable

Syndicat National
des Agents de Voyage (SNAV)
Membre du Conseil National

Conseil Supérieur
de l'Oenotourisme
Membre

Le 10 février 2013

M. Luc JOUSSE
Maire
Hotel de Ville BP4
Rue Grande André Cabasse
83520 ROQUEBRUNE S/ARGENS

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Droit de réponse - La Tribune - Edition Spéciale « La vérité vraie »
n° 38 - Décembre 2012

Monsieur le Maire,

En application de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, je tiens à vous informer que je viens de solliciter auprès de votre Directeur de la publication par courrier RAR dont copie en annexe, un droit de réponse, suite à la diffusion par la Poste dans toutes les boîtes aux lettres de la Commune et à la mise en ligne sur le site internet de la Commune, du numéro 38 du magazine d'information municipale « La Tribune » intitulé « Edition spéciale : La Vérité vraie ».

Comme vous avez eu l'occasion à plusieurs reprises de me le rappeler, les termes de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, stipulent qu'à défaut d'insertion du droit de réponse dans un délai de huitaine sur le site internet de la Commune et dans la prochaine édition de La Tribune, c'est à la Juridiction pénale qu'il me faudra recourir pour procéder à une action en insertion forcée outre une demande de dommages et intérêts.

Ayant eu à plusieurs reprises et à votre demande, l'obligation de me plier aux dispositions de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, je ne doute donc pas que, par parallélisme des formes, vous mettiez un point d'honneur à procéder comme j'ai pu le faire et donc à insérer ma réponse sous les mêmes et supports, à savoir :

- dans le numéro de votre magazine d'information municipale, « La Tribune », qui suivra le surlendemain de la réception de la présente,
- mais aussi sur le site internet de la Commune à la même place et en mêmes caractères que l'article de La Tribune n° 38.

Dans l'attente de cette parution, à la fois sur le site de la Commune et dans la prochaine édition de la Tribune, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations.

Jean-Pierre SERRA